

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

**DEC-BD-2023-9**

**ACHAT DE GILETS PARE-BALLES POUR LES AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE**  
**Demande de subventions**

**VU** la Loi n° 2007-297 en date du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**VU** les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales et partenaires financiers, l'attribution de subventions pour des projets, d'un montant maximum de subvention de 1 000 000 € HT (sur la base d'un plan de financement prévisionnel), entrant dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes,  
**CONSIDERANT** l'appel à projets au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre de l'année 2023 (FIPDR),  
**CONSIDERANT** que le dispositif de soutien FIPDR vise à améliorer les conditions de travail et de protection de la police intercommunale,  
**CONSIDERANT** le projet d'achat d'équipements pour les agents de la police intercommunale, programmé en 2023,  
**CONSIDERANT** que ce programme d'achat est susceptible de recevoir le soutien de l'aide à l'investissement par tout financeur potentiel et ainsi permettre d'optimiser le plan de financement de l'opération sus-visée,  
**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme, sont inscrits au budget primitif,

**DECIDE**

**Article 1er** : De déposer une demande de subvention à l'Etat (FIPDR) ou à tout autre organisme financeur en vue d'aider au financement de l'achat d'équipements pour les agents de la Police Intercommunale, pour la prestation suivante :

NATURE DES OPERATIONS	MONTANT € HT
Gilets pare-balles	728,17
<b>TOTAL</b>	<b>728,17</b>

**Article 2** : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation des aides financières accordées par tous les financeurs.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 21 mars 2023



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS  
2023.03.21 15:41:29 +0100  
Ref:20230321\_111802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président